

NTAKIRO TUMANA CHANTAL

ATTTESTATION

Age (1)
Page (5)

81312884

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Payer à Ntakinumana
Chantal

Fr. 6.347

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation

à l'article 30.001 des fonds de tiers du budget pour ordre,

la somme de (en toutes lettres) six mille trois cent quarante sept francs.

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M NTAKINUMANA CHARLES
pour prise en consignation trait février 89
car l'intéressé n'a pas de compte
au CRB Rubungu

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert
clôture

0-p-505 du 14-3-89

Bureau de régularisation

No 477 du 10/3/89

Comptable de

(Biffer les mentions inutiles)

A [Signature] le 13/03/89

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :

(Cachet d'ordonnancement ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

KARURANGA
Directeur de Comptabilité

Apurements partiels : voir au verso

libérée par Ntezayezu Louis
le 13/3/89

Service de la comptabilité

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 6.347

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30.00V des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) six mille trois cent quarante sept francs.

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M NTAHIRUKUNDA CHARLES
pour cause de consignation trait courrier
des intérêts du p. n. de conf. B
à la BCR Rubanga

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert
clôture
Bordereau de régularisation
Comptable de
(Biffer les mentions inutiles)
A

Op 505 du 14-3-89
No 477 du 10/3/89
le 13/03/89

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Aurement unique :
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)

KARURANGA
Directeur de l'Administration

Aurements partiels : voir au verso

libérée par Ntozi Jean Zois
le 13/3/89

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 5.947

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30005

des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) Cinq mille neuf cent quarante sept francs

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M Makintimana Chantal
pour Retour pay comptabilisé salaire de Janvier 89. discordance entre le ppte et l'intitulé

Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert
clôture

Bureau de régularisation

Comptable de 1

(Biffer les mentions inutiles)

A Kgl le 9/3/89

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)



Apurements partiels : voir au verso

libérée par ntzigarembe Louis
le 13/3/89 P.

ATTESTATION DE PRISE EN CONSIGNATION

Fr. 5 847

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda à Kigali atteste avoir pris en consignation à l'article 30005 des fonds de tiers du budget pour ordre, la somme de (en toutes lettres) Cinq mille neuf cent quarante-sept francs

Bénéficiaire et motif de la consignation :

M Makurumana Chantal
pour son mariage célébré en l'église de l'épave et l'impédit

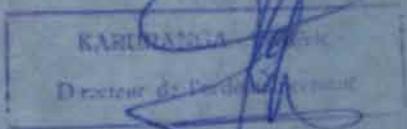
Références comptables de la recette :

Ordonnance de { transfert
clôture
Bordereau de régularisation
Comptable de 1
(Biffer les mentions inutiles)
A Kyl

} op 505 du 14-3-89
No 288 du 15/3/89
le 21/3/89

L'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda

Apurement unique :
(Cachet d'ordonnancement, ou références comptables avec acquit du bénéficiaire)



Apurements partiels : voir au perso

libérée par régularisation le 13/3/89

NTAKIRUTIMANA Chantal
c/o Comptabilité de Préfec-
ture Ruhengeri.

Ruhengeri, le 9 mars 1989.

Payer la somme de douze mille deux cent quatre-vingt quatorze francs (12 284 F) Ruhengeri le 09/03/89 P.

Direction du Trésor 8 09/03/89

Monsieur le Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique

KIGALI

Impamvu: Gusaba gusubizwa
amafranga y'umushahara
wanjye washubijwe muli
Trésor Public.-

A traiter par
Date noté 09 MARS 1989
N° 47 document 4111C

Monsieur le Directeur Général,

Mbandikiye mbasaba ko mwansubiza amafranga
y'umushahara wanjye wa Mutarama na Gashyantare kuko ayo mezi yombi
ntigeze nyahembwa kugeza ubu.

op. 505 du 14-3-89

Mubyukuri rero Bwana Directeur Général,
ubundi nahembwaga muli B.K. mu Ruhengeri aliko iyo mishahara yombi
najyaga guhembwa ngasanga ntayagezeho.

Naje kubaza Sous-gestionnaire, nuko arebye neza asanga iyo mishahara
yarayobeye muli B.C.R Ruhengeri. None rero muli B.C.R kuko nta konti
nahagiraga ubwo bagiye bayasubiza muli Trésor.

Nabasabaga rero Bwana Directeur Général ko mwakoresha uko mushoboye muka-
mpesha ayo mafranga.

Mbaye mbashimiye.

Ayabwagaho!

NTAKIRUTIMANA Chantal.

*Vérifier que l'argent
a été réellement versé au
Trésor public par BCR Ruhengeri
Contracteur S/Gestionnaire et
régulariser et agent*

*Agent SV P/1 26 20 89
03*

voir Nestor pour compétence et suite appropriée

Jan 10/03/89

EE N° 27/89 du 10.3.89 J.S.P.